GEMENG manternach

Administration Communale
de Manternach

3, Kierchewee
L-6850 Manternach
www.manternach.lu

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 28 octobre 2026 (délib. 100-2026), le conseil communal a approuvé le morcellement de la parcelle suivante, conformément à la demande et aux plans lui soumis:

-morcellement de la parcelle 218/4399 contenant 12,96 ares, sises dans la Commune de Manternach, section B de Manternach, lieu-dit « um Éier », se trouvant à l'intérieur du périmètre, suivant le plan de mesurage dessiné par le bureau BESTO GO Sàrl avec siège social à L-6941 Niederanven, 12b, rue de Munsbach, validé par le géomètre officiel, Monsieur Henin Steve Ramses, en date du 15.10.2026.

La délibération du conseil communal y relative, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale à Manternach, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 30 octobre 2026.
La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Manternach, le 30 octobre 2026,
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,
Jean Pierre HOFFMANN

la secrétaire communale,
Claire PIERRET